

# Dépannage à domicile : Les bons conseils du site [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)



Nous publions ci-dessous l'introduction de l'article tant l'intérêt de l'article est grand. Fuite d'eau, problème de canalisation, clés oubliées à l'intérieur du logement...dans ce genre de situations les consommateurs sont souvent contraints de faire appel à un dépanneur, parfois en urgence. Malheureusement certains professionnels indélicats abusent de la situation, en surfacturant leurs prestations ou en proposant des interventions non pertinentes. On vous rappelle les choses auxquelles vous devez prêter attention lorsque vous faites appel à un dépannage à domicile !

Nous gérons régulièrement des litiges liés à ces tracas de la vie quotidienne.

Le lien ci-dessous va vous donner des informations utiles.

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/depannage-reparation-entretien-domicile>

Nous publions les grands titres de cet article.

**Dépannage à domicile : de quoi parle-t-on ?**

**Dépannage à domicile : en tant que consommateur, à quoi devez-vous faire attention ?**

**Conseil n°1 : méfiez-vous des publicités/tracts relatifs au dépannage à domicile**

**Conseil n°2 : constituez-vous une liste d'artisans fiables à contacter, notamment pour les situations d'urgence**

**Conseil n°3 : en l'absence de devis, ne donnez pas votre accord au dépannage**

**Conseil n°4 : sachez que le professionnel doit impérativement faire apparaître un certain nombre d'informations dans le devis**

**Conseil n°5 : veillez à ce que le professionnel vous remette un exemplaire du contrat**

**Conseil n°6 : lorsque la prestation est supérieure à 25 € TTC, le professionnel doit vous remettre une facture**

**Vous aurez dans l'article consultable avec le lien tous les détails.**